

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORSAY

DECISION N°2023-28

Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-11 du 09 juillet 2020 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu la délibération n°2023-19 du 28 juin 2023 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu la décision n°2023-01 datant du 23 janvier 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien à la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité du remplacement de références avec modification du prix unitaire et ajouts de nouvelles références au sein du Bordereau des Prix Unitaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien.

Article 2 - De remplacer les références suivantes :

Ancienne référence	Nouvelle référence	Nouveau prix unitaire
H771268	H771179	4,43€ HT
38R0125	H774545	Aucune modification

Article 3 - D'ajouter les références suivantes :

Désignation	Référence	Prix unitaire HT
Odorisant Enzypin PAE	4905342	40,22€
Dégraissant alimentaire écolabel (flacon 750mL)	4134523U	6,79€
Dégraissant alimentaire écolabel (carton 2x5L)	4134002	37,69€
Absorbant	10187584	8,26€
Nettoyant intensif carrelage	4100901	50,84€
Tablettes nettoyantes Activ Green	0200220	115,25€
Tablettes d'entretien Care control	0200214	102,55€

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 DEC. 2023**

 Par délégation du conseil d'administration
David ROS
Président du CCAS d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission en Préfecture le : **27 DEC. 2023**

De sa publication le :

27 DEC. 2023